REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES

MSP/P/AS

DECRET N° **2021-279**/PRN/MSP/P/AS

du 29 avril 2021

portant adoption de la politique pharmaceutique nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 97-002 du 10 janvier 1997, portant législation pharmaceutique ;

Vu le décret n° 97-301/PRN/MSP du 06 août 1997, fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 97-002 du 10 janvier 1997, portant législation pharmaceutique ;

Vu le décret n° 2013-504/PRN/MSP du 04 décembre 2013, portant organisation du Ministère de la Santé Publique, modifié et complété par le décret n° 2019-251/PRN/MSP du 10 mai 2019 ;

Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRETE :

Article premier : Est adoptée, telle qu'annexée au présent décret, la politique pharmaceutique nationale du Niger.

Article 2 : Le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé de l'application du présent décret qui sera publié avec ladite politique au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 29 avril 2021

Signé : Le Président de la République

MOHAMED BAZOUM

Le Premier Ministre

OUHOUMOUDOU MAHAMADOU

Le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales

DR IDI ILLIASSOU MAINASSARA

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement

ABDOU DANGALADIMA